

Sujet du bac STMG : Economie et Droit

Session 2015 – Centres Étrangers

Partie DROIT (10 points)

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexe, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique

Annabelle vient d'obtenir le BTS assistant de gestion PME PMI. Elle souhaite mettre toutes ses chances de son côté pour trouver un emploi, dans une entreprise s'ouvrant à l'international. Elle décide de suivre une formation pour perfectionner son anglais dans le domaine des affaires.

Elle s'inscrit le 4 juillet 2014 sur internet auprès de la société LinguaPro, qui propose notamment des formations en anglais, espagnol et allemand, dont le siège est à Lyon. Cette formation à distance sera dispensée par un professeur diplômé et s'effectue en groupe de 4 personnes de même niveau. Équipée d'un ordinateur avec caméra et casque, Annabelle pourra suivre 10 heures de cours d'anglais par semaine du 1er septembre 2014 au 28 mars 2015.

À l'inscription, après avoir accepté les conditions générales de vente, elle paie un tiers du prix de la formation qui s'élève à 6 000 €, soit 2 000 €.

Fin août, Annabelle trouve un emploi à temps plein, rémunéré au SMIC. Elle s'aperçoit qu'elle ne peut assumer à la fois son travail et sa formation.

Annabelle prévient la société LinguaPro qu'elle souhaite rompre le contrat qui les lie. La secrétaire, qui se réfère aux articles 10 et 11 des conditions de vente, annonce à Annabelle qu'elle aura à régler le solde de la formation, qui s'élève à 4 000 €,

Annabelle estime qu'elle n'a rien à payer de plus et demande le remboursement de son acompte.

Questions

- 1. Qualifiez juridiquement les acteurs et les faits.**
- 2. Formulez le problème juridique.**
- 3. Présentez l'argumentation juridique que peut développer la société LinguaPro pour justifier sa demande de règlement.**
- 4. Présentez l'argumentation juridique que peut développer Annabelle pour contester cette demande.**

ANNEXES

Annexe 1 : Extraits des conditions générales de LinguaPro

Article 10 Pour des raisons financières et organisationnelles, vous vous engagez à régler le solde de la formation, même en cas de rupture de contrat avant le 31 décembre de l'année de l'inscription.

Article 11 Le présent contrat peut être rompu, moyennant le paiement d'une indemnité de rupture d'un sixième du contrat, si vous justifiez d'un motif sérieux et légitime.

Annexe 2 : Articles du Code de la consommation

Article L111-1

Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;

2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L113-3 et L113-3-1.

3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service.

4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales téléphoniques et électroniques et à ses activités, [...]

Article L121-21

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique, ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L121-21-3 à L121-21-5. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle ;

Article L132-1

Dans les contrats conclus entre professionnels et non-professionnels ou consommateurs, sont abusives les clauses qui ont pour objet ou pour effet de créer, au détriment du non-professionnel ou du consommateur, un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties au contrat [...].

Annexe 3 : Recommandation n°91-01 concernant les contrats proposés par les établissements d'enseignement

La Commission des clauses abusives, [...]

Recommande : [...]

B. – que soient éliminées des contrats proposés par les établissements d'enseignement les clauses qui ont pour objet ou pour effet :

1° de faire référence à des conditions générales non communiquées au consommateur et non annexées au contrat ; [...]

[...]

11° d'empêcher la résiliation du contrat à la demande du consommateur qui justifie d'un motif sérieux et légitime.

Annexe 4 : Arrêt de la Cour de cassation 1ère Chambre civile du 13/12/2012

Attendu, selon le jugement attaqué, que, selon contrat du 8 juillet 2008, Mme X... s'est inscrite auprès de la société Y à une formation de BTS Coiffure et esthétique pour l'année 2008-2009, s'acquittant immédiatement d'une partie du prix forfaitaire de la scolarité ; que Mme X ... ayant, à la fin du mois de septembre 2008, décidé d'arrêter de suivre les cours qui ne répondaient pas à ses attentes, la société a sollicité le paiement du solde du prix ; que Mme X . . . a vainement opposé [...] le caractère abusif de la clause lui imposant le règlement de l'intégralité du forfait ;

Vu l'article L. 132-1 du code de la consommation ;

Attendu que, pour statuer comme il le fait, le jugement énonce que Mme X ... , qui a certifié avoir pris connaissance dans son intégralité du bulletin d'inscription qu'elle a signé, est liée par les conditions, [...] en vertu desquelles elle ne peut, en cas de résiliation avant le 31 décembre, prétendre, sauf cas de force majeure, à être dispensée de payer les deux-tiers du prix de la première année, qu'il ressort de ces dispositions que l'école ne disposait pas de prérogatives créant un déséquilibre dans l'économie du contrat au détriment de l'élève et qui seraient ainsi constitutives de clauses abusives et que l'école entend légitimement se prémunir contre les ruptures intempestives de contrat, qui pourraient compromettre, outre son devenir au plan financier, son organisation quant aux effectifs d'élèves en préjudicant à ceux qui n'auraient pu obtenir une inscription du fait du quota atteint ;

Qu'en statuant ainsi, alors qu'est abusive en ce qu'elle crée, au détriment de l'élève, un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties, la stipulation contractuelle qui fait du prix total de la scolarité un forfait intégralement acquis à l'école dès la signature du contrat et qui, sans réserver le cas d'une résiliation pour un motif légitime et impérieux, ne permet une dispense partielle du règlement de la formation qu'en cas de force majeure, la juridiction de proximité a violé le texte susvisé ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, ... RENVOIE.

Partie ÉCONOMIE (10 points)

À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

1. Commentez le tableau sur les prévisions d'évolution de la population de la France métropolitaine de 1950 à 2050.
2. Distinguez la logique de l'assurance de la logique de l'assistance. Donnez un exemple pour chacune d'elle.
3. Présentez les enjeux rencontrés par les branches famille et vieillesse de la sécurité sociale.
4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

Les dépenses sociales consacrées à la famille et à la vieillesse constituent- elles une opportunité ou une contrainte pour la France ?

Annexes :

Annexe 1 : Redéfinir les priorités de la politique familiale.

Annexe 2 : Repenser la politique familiale.

Annexe 3 : Le vieillissement peut-il être aussi une chance ?

Annexe 4 : Évolution de la population de la France métropolitaine.

Annexe 5 : Évolution du solde de la branche vieillesse (Milliards d'euros).

Annexe 1 : Redéfinir les priorités de la politique familiale

Les restrictions budgétaires devraient être l'occasion d'un rééquilibrage des politiques familiales [...]. Dans le cadre de la lutte contre les déficits publics excessifs, la politique familiale est l'une des plus touchées par les mesures d'économies, avec 700 millions d'euros programmées en 2015. Elle n'avait pas échappé déjà aux précédentes mesures budgétaires (gel ou report des revalorisations des prestations) ou à des mesures spécifiques (plafonnement du quotient familial de l'impôt sur le revenu). Et le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2015 prévoit de nouvelles mesures : modulation de la prime à la naissance en fonction du rang de l'enfant, réforme du congé parental, report de 14 à 16 ans de la majoration des allocations familiales, plus grande progressivité des aides à la garde du jeune enfant.

Mais la contrainte budgétaire pourrait aussi être une opportunité pour redéfinir les priorités et modifier [le poids] des divers objectifs poursuivis par les politiques familiales. [...]

Source : Alternatives Économiques n° 340 - novembre 2014

Annexe 2 : Repenser la politique familiale

[...] Une natalité forte est-elle souhaitable ? [...] Historiquement, la puissance d'une nation se mesurait en grande partie à l'aune de sa population. [...] A une époque où les mouvements migratoires étaient modestes, une natalité importante restait le moyen le plus sûr de garantir un niveau de population élevé. Ces temps sont évidemment révolus [...].

[La] croissance économique repose sur les savoirs et savoir-faire des travailleurs - ce que les économistes appellent "le capital humain". Mais ce n'est pas tant le nombre de bras qui importe que la qualité des cerveaux. [...] Une autre politique familiale est possible. Celle qui vise, non pas à poursuivre des objectifs natalistes, mais à améliorer le bien-être et l'éducation des enfants en donnant la priorité aux plus pauvres. Une telle politique réduit naturellement les inégalités, ce qui, avec près d'un enfant pauvre sur cinq, n'est pas à négliger. Mais elle favorise aussi la croissance. James Heckman, prix Nobel d'économie en 2010, a montré que l'investissement public dans l'éducation était d'autant plus efficace qu'il était concentré sur des enfants pauvres et jeunes [...].

Source : Le monde économie 11 mars 2013

Annexe 3 : Le vieillissement peut-il être aussi une chance ?

Dans un rapport rendu en janvier 2013, on distingue [...] :

Le premier âge de la retraite, dite « active et en bonne santé », est celui de la grand-parentalité, des loisirs et de l'engagement civique. L'implication des grands-parents auprès de leurs petits-enfants représenterait un volume de 23 millions d'heures hebdomadaires de travail, soit autant que les assistantes maternelles. Parallèlement, selon France bénévolat, l'engagement dans les activités bénévoles concerne 51 % des plus de 65 ans et 45% des 50-64 ans, alors que la moyenne dans la population est de 36 %. [...].

Le second âge de la retraite commence aux alentours de 75 ans. C'est une phase au cours de laquelle les problèmes de santé s'aggravent, notamment les maladies chroniques.

Le risque d'isolement social s'accroît. C'est aussi l'âge où la solidarité familiale commence à s'inverser : d'aidants, les personnes âgées deviennent de plus en plus aidées par leur entourage. C'est donc à ce moment-là qu'apparaissent des demandes d'adaptation de logements, de recours accrus aux services à la personne, [...] de dispositifs d'assistance. Ces besoins en forte hausse du fait des évolutions démographiques, que ce soit dans les secteurs du logement et de l'habitat, de la technologie, de la grande consommation, des services à la personne ou encore des produits d'épargne, sont censés soutenir le développement d'un nouveau secteur d'activité baptisé « Silver économie » par le gouvernement : il s'agit de faire du vieillissement un levier de développement économique.

Une enquête publiée par le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), en décembre dernier, montre que les entreprises identifiées sur ce marché avaient réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 55,7 milliards d'euros. [...] On évalue à 300 000 le nombre d'emplois que la Silver économie pourrait permettre de créer dans le secteur de l'aide à domicile d'ici à 2020.

Alternatives économiques - HS n°100 - 2ème trimestre 2014

Annexe 4 : Évolution de la population de la France métropolitaine

Année	Population au 1er janvier en milliers	Proportion (%) par tranches d'âges				
		0-19	20-59	60-64	65 ans	75 ans
1950	41 647	30,1	53,7	4,8	11,4	3,8
1990	56 577	27,8	53,2	5,1	13,9	6,8
2000	58 796	25,6	53,8	4,6	16	7,2
2010	62 302	24,3	53	6	16,7	8,8
2020	64 984	23,7	50,1	6,1	20,1	9,1
2030	67 204	22,6	48,1	6,1	23,2	12
2040	69 019	22,1	46,9	5,4	25,6	14,3
2050	69 961	21,9	46,2	5,7	26,2	15,6

Source : Insee, situations démographiques et projections de population 2005-2050.